



ENTREPRISES:

Du nouveau pour la
défense incendie

1



GRÊLE

L'estimation des
dommages esthétiques:
une tâche ardue

2



LA CHAUX-DE-FONDS

L'ECAP entre au musée
d'histoire

2



PRÉVENTION

Nouvelles prescriptions
de prévention incendie
dès 2015

3

Défense incendie en entreprise: Mieux vaut prévenir que guérir

Fort de cet adage, l'ECAP souhaite mettre en place un nouveau concept d'intervention contre les incendies destiné aux entreprises ainsi qu'aux différents établissements susceptibles d'accueillir ou d'héberger un nombre élevé de personnes.

Depuis longtemps actif dans les mesures de prévention techniques, constructives ou organisationnelles, l'ECAP s'est vu confier par la nouvelle LPDIENS (Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours) un ensemble de missions en lien avec la défense contre les incendies.

La réflexion est partie du constat que les entreprises victimes d'un sinistre doivent non seulement faire face à des dommages matériels et à une perte d'exploitation, pour lesquels elles sont en général assurées, mais sont également confrontées à des pertes de clientèle, temporaires ou définitives, qui sont susceptibles de mettre en péril leur existence même.

Limitier les dommages en intervenant de façon rapide et adéquate est donc un objectif commun à l'entreprise et à ses différents partenaires, notamment assureurs.



La situation et le besoin

Entre les véritables pompiers d'entreprise et les employés sensibilisés au maniement d'extincteurs, il est apparu que la mise en place de groupes de personnes formées et motivées pourrait, dans de nombreux cas, avoir une action déterminante à plusieurs échelons :

- Être capable d'intervenir efficacement avec de petits moyens d'extinction sur des sinistres de faible ampleur.
- Traiter les alarmes intempestives et les cas bénins.
- Procéder à l'évacuation des personnes.
- Renseigner et guider les services de secours officiels.

Des mesures incitatives

L'Etablissement soutiendra donc la formation et l'équi-

pement de ces groupes par plusieurs mesures.

Un cours de base d'une journée, organisé au centre de formation de Couvet, devra permettre aux employés des entreprises participantes d'identifier les dangers et d'adopter les comportements adéquats pour leur propre sécurité et celle de leurs collègues.

Le matériel nécessaire, selon une dotation définie, sera subventionné.

En outre, un rabais pourrait être octroyé sur la prime annuelle à l'instar de ce qui existe déjà pour les sapeurs-pompiers d'entreprise.

Un partenariat gagnant

L'ECAP est convaincu que cette action s'inscrivant dans le cadre de la dynamisation de la défense incendie dans

les entreprises constituera un progrès notable dans la sécurité au quotidien. Le développement de partenariats public-privé est également à l'ordre du jour dans ce cadre.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Lt col. Maxime Franchi, inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, au tél. 032 889 62 22.

Grêle du 20 juin 2013

Elle appartient bientôt à l'histoire, pourtant elle occupe encore les collaborateurs de l'ECAP. En effet, la grêle du 20 juin 2013, avec ses 5'115 sinistres déclarés, fait toujours partie des tâches quotidiennes. La faute à la météo de 2014 qui n'a pas été clémente et n'a pas permis aux entreprises d'exécuter leurs travaux dans les temps. La date limite pour la réparation des dégâts est pourtant prévue par la loi au 31 décembre 2014. Mais en raison du retard constaté dans les travaux, et afin de ne pas léser les assurés, nous avons décidé de prolonger le délai au 30 juin 2015. En espérant qu'un printemps radieux apportera satisfaction aux sinistrés les plus patients !

Indemnisation des dommages esthétiques : une tâche ardue

La grêle du 20 juin 2013 a provoqué des dégâts d'une nature encore peu connue à l'ECAP, même si la loi l'avait prévue depuis presque 10 ans : les dommages dits esthétiques. Il s'agit typiquement d'un store que les grêlons ont marqué, mais qui fonctionne encore sans problème ou d'un chéneau cabossé qui remplit parfaitement son rôle.

Il en résulte, pour le propriétaire, une perte de valeur de son bâtiment et, éventuellement un désagrément visuel. Mais la réparation ou le remplacement complet de la partie endommagée ne peut se faire qu'à un coût excessif par rapport au dommage subi.

C'est dans ces cas de figure qu'intervient l'indemnité pour dommage esthétique.

Le problème

La condition pour l'octroi d'une telle indemnité est que la partie de bâtiment endommagée continue de fonctionner et de pouvoir être utilisée (par exemple protection contre les intempéries, ombrage/obscurcissement, fonction mécanique, etc.).

Le montant de l'indemnité est, quant à lui, fondé sur plusieurs facteurs. Il s'agit notamment de l'étendue de la dégradation, de sa

perceptibilité (la partie de bâtiment endommagée est-elle bien visible ou plutôt cachée ? À quelle fréquence la voit-on ? Qui sont les personnes qui peuvent la voir ?) et de la proportionnalité des coûts de réparation.

L'âge de la partie de bâtiment touchée joue également un rôle dans la mesure où le dommage sera généralement plus visible sur un élément neuf que sur une partie relativement vétuste. Il ne faut toutefois pas déroger au principe de la valeur à neuf.

Le calcul de l'indemnité

Le nombre de données à prendre en compte rend la décision d'indemnisation complexe, car, dans la majorité des cas, les facteurs techniques objectifs se combinent à des éléments purement subjectifs, voire affectifs. On peut aisément comprendre le désir du propriétaire d'une villa neuve de voir son bien remis en état, même si les dommages à sa ferblanterie ne sont visibles que depuis une lucarne de grenier.

Il en résulte pour l'expert une grande marge d'appréciation à laquelle il n'est que très rarement confronté dans des sinistres dus au feu ou à la tempête. Pour l'ECAP, la difficulté réside dans la garantie d'une égalité de traitement. Tout arbitraire devant

être absolument évité, le défi consiste à parvenir à ce que les différents experts en sinistres adoptent une ligne de conduite la plus uniforme possible.

Et la suite...

L'autre difficulté à laquelle l'ECAP devra faire face est le cas de sinistre ultérieur, quelle qu'en soit la cause, touchant la même partie du bâtiment. En effet, si une indemnité partielle a été versée et que le propriétaire n'a pas procédé au remplacement de l'élément endommagé, la loi prévoit qu'elle soit prise en compte durant 10 ans.

On n'a donc pas fini de parler des dommages dus à la grêle de 2013...



L'ECAP entre au nouveau musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds

Le 18 octobre dernier, le Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds a rouvert ses portes après presque 4 ans de travaux. Rénovation architecturale, mais aussi nouvelle muséographie, les expositions se concentrent désormais sur les gens et les événements qui ont fait la Ville durant ces 3 derniers siècles.



Quel rapport avec l'ECAP ?

Poser cette question, c'est oublier qu'en quelque sorte l'ECAP est né des cendres

de la Chaux-de-Fonds. C'est en effet suite à l'incendie de 1794 qui détruisit 62 maisons dont le temple, la cure, les salles de justice et l'école que l'idée de l'instauration d'une assurance commença à germer dans l'esprit des autorités d'alors.

Pour venir en aide aux victimes, le roi de Prusse, autorité tutélaire de Neuchâtel, fut sollicité pour participer à la reconstruction de la ville. Deux ans plus tard, c'est le village de Saint-Martin qui part en flammes. A nouveau, le souverain est mis à contribution. Il estime alors que les neuchâtelois devraient pouvoir s'organiser pour assumer par eux-mêmes les conséquences de ces incendies. Il avance l'idée d'une assurance financée par les propriétaires.

Le passage de Neuchâtel sous juridiction française met un coup d'arrêt à ce projet et ce n'est que quelques années plus tard sous l'impulsion du prince Berthier que sera créée la Chambre d'assurance immobilière.

De l'avis des historiens, c'est donc bien l'incendie de 1794 qui est l'événement à l'origine de l'ECAP.

La création de la Chambre d'assurance mise en valeur

La nouvelle exposition permanente fait la part belle à cet événement tragique auquel une des nouvelles salles du sous-sol est dédiée. Le lien y est établi entre le sinistre et la création de la Chambre d'assurance au travers de divers documents d'époque dont plusieurs sont issus des archives de l'ECAP.

Voyant dans cette présentation, un rappel, d'une part, de ses origines et de son rôle et, d'autre part, des conséquences funestes d'un incendie, la Chambre d'assurance immobilière, Conseil d'administration de l'ECAP, a soutenu financièrement la création de cette salle.

De nouvelles prescriptions pour la prévention incendie



Selon la « Geneva Association for the Study of Insurance Economics », seul Singapour enregistre chaque année moins de décès dans des incendies que la Suisse. C'est certainement grâce à la longue expérience helvétique dans ce domaine. En 1933 déjà, l'Association des Établissements d'Assurance Incendie (AEAI) a édicté des prescriptions de protection en la matière. Sur la base d'un accord intercantonal, elles ont force de loi dans tous les cantons depuis 2005.

En juin 2010, l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce AIETC a chargé l'AEAI de réviser les prescriptions avec trois objectifs principaux: le maintien du niveau de sécurité actuel, l'optimisation économique et l'intégration de l'état de la technique et des normes européennes. Les travaux devaient prendre en compte la volonté politique que la protection incendie préventive ne coûte pas plus qu'elle ne rapporte.

Libéralisations importantes et meilleur suivi

Sur la base du principe d'économicité, la révision prévoit de nombreux assouplissements à partir du 1er janvier 2015 (voir encadré). Par contre, les exigences augmentent pour les acteurs impliqués dans l'étude et la réalisation des projets, traduisant en cela la complexité croissante des constructions et installations. La gestion de l'information, la documentation et le contrôle de la conformité des mesures sont mis en avant. Les propriétaires et les exploitants ont des responsabilités accrues concernant la maintenance et l'entretien des dispositifs de sécurité. La garantie que la protection incendie planifiée soit non seulement réalisée, mais aussi maintenue tout au long de la durée d'utilisation du bâtiment, implique la mise en place d'une assurance-qualité globale. Celle-ci se traduit par d'importants avantages en termes de coûts, de délais et de qualité d'exécution, en particulier pour le maître d'ouvrage.

Nécessité de formation à tous niveaux

Les nouvelles méthodes d'ingénierie de sécurité incendie, basées sur le risque, nécessitent de nouvelles formations jusqu'au niveau des écoles polytechniques. L'AEAI a mis en place un programme de formation continue pour les titulaires des diplômes d'experts et de spécialistes. Sa mise en œuvre aura lieu en étroite collaboration et en coordination avec les autorités de protection incendie cantonales, les associations professionnelles et les hautes écoles.

Dans le canton de Neuchâtel, une information a déjà été donnée sur l'esprit des nouvelles prescriptions lors des assemblées annuelles des commissions de police du feu. Elle sera suivie par une journée de formation dispensée par les experts de l'ECAP au mois de mars 2015. Différents corps de métiers (en l'occurrence les architectes et ingénieurs civils) seront également conviés en cette fin d'année 2014 pour recevoir toutes les explications nécessaires à une mise en œuvre de ces exigences dans leurs domaines d'activités respectifs.

Les experts de l'ECAP se tiennent volon-

tiers à votre disposition pour toute information en la matière.

Les nouvelles prescriptions sont consultables librement en ligne sur le site de l'AEAI <http://www.aeai.ch/>

Quelques exemples

- Les mesures exigées dans les maisons individuelles sont sensiblement diminuées.
- Il en va de même dans les bâtiments de taille réduite, jusqu'à 600 m² de surface et au maximum 2 niveaux hors terre et un niveau souterrain.
- La longueur maximale autorisée pour la majorité des voies d'évacuation horizontales est désormais de 35 mètres (jusqu'ici 20 mètres là où il n'y avait qu'une seule issue).
- La taille maximale des compartiments coupe-feu dans les bâtiments industriels et artisanaux a été augmentée, dans certains secteurs, de 2'400 à 3'600 m².

AEAI
UIR
Pool
Fondation de prévention
ECA



AEAI » Services » Prescriptions de protection incendie

Prescriptions de protection incendie obligatoires dans toute la Suisse

Les nouvelles prescriptions de protection incendie AEAJ entrent en vigueur le 01.01.2015. Elles seront publiées sous la forme de deux classeurs au format pratique. Vous pouvez déjà les commander dans notre boutique en ligne.

Les prescriptions suisses de protection incendie visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions. Elles sont juridiquement contraignantes pour tous les cantons.

Les prescriptions de protection incendie se composent de la norme de protection incendie et des directives de protection incendie. La norme définit les principes de protection incendie en matière de construction, d'équipement et d'utilisation. Les directives déterminent les mesures particulières à prendre en vertu de la norme.

RECOMMANDATION

En cas de nouvelle estimation, informez votre assureur privé!

La loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments stipule que le patrimoine bâti du canton est assuré à la valeur à neuf contre l'incendie et les éléments naturels. Cela signifie qu'en cas de sinistre, le bâtiment doit être réparé ou reconstruit aux frais de l'assurance dans l'état où il était immédiatement avant le sinistre.

Afin de maintenir des valeurs d'assurance à jour, il est également prévu que chaque immeuble soit réestimé tous les dix ans. Cependant, si ces paramètres sont automatiquement appliqués par l'ECAP, ils n'influencent pas directement la valeur d'immeuble prise en compte par l'assurance couvrant les dégâts des eaux. Ces risques sont en effet assurés auprès d'assureurs privés. Nous recommandons donc aux propriétaires, en cas de modification de la somme d'assurance d'un immeuble par l'ECAP, de communiquer les nouvelles valeurs à leur assureur privé. Cela évitera des sous-couvertures, synonymes de mauvaises surprises lors de sinistres.

Que faire en cas de sinistre ?

Afin de permettre aux victimes d'un sinistre de disposer d'une aide dans un contexte pénible où la confusion se mêle souvent à l'émotion, l'ECAP a mis en place un document simple et synthétique qui fournit des conseils utiles.

Outre quelques numéros de téléphone, on y rappelle par ordre de priorités les mesures à prendre.

Et à chaque étape, des recommandations de base sur les démarches à entreprendre et les précautions à ne pas négliger permettent au propriétaire, voire au locataire, d'éviter des problèmes supplémentaires....

Cet aide-mémoire est disponible sur le site Internet de l'Etablissement sous la rubrique «Infos / Conseils»

Et n'oubliez pas les numéros d'urgence



1
SE RELOGER

2
INTERDIRE L'ACCES

3
LIMITER LES DOMMAGES

4
ANNONCER LE SINISTRE

5
LAISSER AGIR LES EXPERTS

6
REMETTRE EN ETAT



ECAPeople ... Au fil des mois...

Chambre d'assurance immobilière

Après 10 ans d'activité durant lesquelles ses compétences dans le domaine bancaire et financier ont été unanimement appréciées, M. Pierre Godet arrive au terme de son mandat d'administrateur à la fin 2014. Pour le remplacer, le Conseil d'Etat a nommé dès le 1er janvier 2015, M. Laurent Memminger, ancien directeur de l'ECAP. A n'en pas douter, M. Memminger saura faire profiter l'Etablissement de ses connaissances et de son expérience.

Des arrivées

Mai 2014

Cédric Richard, architecte EPFL, a rejoint le secteur Assurance en tant qu'expert. Son activité sera principalement orientée sur le traitement des sinistres où ses compétences et sa rigueur sont déjà très appréciées.

Octobre 2014

Debora Zini a été engagée comme employée de commerce. Elle aura notamment la responsabilité administrative de dossiers d'assurance. Elle renforçait déjà le service des sinistres pour le traitement des cas de grêle dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Un départ

Septembre 2014

Daisy Hartmann a fait valoir ses droits à la retraite. Entrée à l'ECAI en 1988, elle y a occupé des postes de secrétariat et gestionnaire de dossiers d'assurance du district de Neuchâtel.

L'ECAP leur souhaite plein succès et beaucoup de plaisir dans leurs nouvelles fonctions ou occupations.